

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
RÉE. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 34

**TRAVAUX DE CURAGE ET INSPECTION DES RÉSEAUX PLUVIAUX  
QUAI DE GAULLE**

**SUD EST ASSAINISSEMENT VAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 31 janvier 2020 de la société SEAV – sise : Zone Industrielle du Camp Laurent – avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : nathalie.colomer@veolia.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de curage et l'inspection des réseaux pluviaux sur chaussée avec passage de caméra – Quai de Gaulle du rond point Lucien Artaud au rond point de la Fontaine du Bicentenaire sont autorisés :

**DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 21 FEVRIER 2020**  
(SAUF LES MARDIS MATINS JOUR DE MARCHE HEBDOMADAIRE)

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise, chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 6 FEV. 2020



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité